Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902159-20251203-2025_12_03_33-DE

Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°4
DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Décembre, à dix-huit trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 17 Novembre 2025.

Etaient présent :

Messieurs : Gilles KEREZEON, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Henri BOSSER, Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Audrey MONFORT, BREMAUD Brigitte, CAMENEN Marie-Christine.

Absents :

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE
Monsieur Serge LE GOUIL excusé
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Madame Dominique GUILLOU
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Monsieur Francis VIEL
Madame Maëva HECQUET a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre d'absents : 06
Nombre de procurations : 05
Nombre de votants : 22

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902159-20251203-2025_12_03_33-DE

2025-12-03-33

Validation du Rapport d'évaluation des charges transférées par la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Monsieur le Maire informe que par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire ont décidé du transfert de la compétence « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté de Communes à compter du 1er septembre 2024.

Ce transfert implique d'évaluer les charges habituellement supportées par les communes en lien avec la compétence transférée.
A ce titre, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sont réunis afin évaluer les charges et coûts liés au transfert de cette compétence.

A l'issue de deux réunions préparatoires, la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2025 afin d'arrêter une proposition de répartition des charges transférées.

Ces évaluations et proposition sont consignés dans le rapport ci-annexé, lequel doit être présenté et soumis au vote de chacune des communes membres.

Celui-ci présente une évaluation du montant du transfert de droit commun et propose de procéder à une évaluation dérogatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir discuté, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Prend acte de l'évaluation du transfert de droit commun,
- Approuve la proposition d'évaluation dérogatoire,
- Approuve le rapport de la CLECT tel qu'annexé.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 03 Décembre 2025.

Le Maire,
Gilles KEREZEON.

MAIRIE DE PLOZEVET (Finistère)